



La Lettre du CNPERT

Centre National de Prévention, d'Etudes et de Recherches sur les Toxicomanies

S'il faut être attentif à l'état de la planète que nous

Lettre N° CI Novembre 2017

léguerons à nos enfants, il est majeur de nous

Président Pr. J. Costentin

préoccuper de l'état des enfants que nous lui léguerons

Editeur en chef Pr. J.-P. Tillement

ASSEMBLEE GENERALE du C.N.P.E.R.T.

L'assemblée générale du CNPERT se tiendra le **lundi 11 décembre 2017**, de

15h à 18h30

au siège parisien de l'Association des familles de France

**Place Saint Georges – IXème Arrond^t
Station Saint Georges – ligne 12**

Election d'un nouveau bureau

Analyse des actions menées

Bilan financier, la Lettre du CNPERT
le blog

Réflexion sur les actions à venir

Communiqué du Centre National de Prévention d'Etudes et de Recherches sur les Toxicomanies (CNPERT)

La consommation de cannabis par les adolescents s'est amplifiée avec ses risques de survenue de pathologies physiques diverses, d'altération irréversible de leurs facultés intellectuelles et de maladies psychiatriques graves.

Les en prémunir constitue un impératif catégorique. Or une banalisation récurrente et des mesures de prévention très modestes expliquent la situation calamiteuse de notre pays, puisqu'il est en Europe le premier consommateur de cette drogue, avec pour corolaire un classement

pitoyable (27^{ième}) au critérium international PISA des performances éducatives.

Loin d'effectuer cette prévention indispensable, alors que le modèle suédois a prouvé son efficacité, c'est maintenant une dépénalisation sournoise de cette drogue qui est envisagée dans notre pays.

Au lieu des peines de prison, prévues par la loi de 1970 et pratiquement jamais appliquées, ce sont des contraventions qui sont envisagées lors de la détention de cannabis « en deçà d'une certaine quantité » comme l'avait prôné Monsieur E. Macron dans son programme présidentiel : « Révolution - réconcilier la France ».

Cette sombre perspective incite le CNPERT à émettre des propositions sur les modalités de ces contraventions.

Il déplore que la pénalisation des seuls détenteurs de grandes quantités de cannabis revienne de fait à tolérer puis à autoriser l'usage de quantités modérées. Cette dépénalisation est hautement dangereuse pour la santé publique, alors qu'il convient de sanctionner très significativement tout usager du cannabis.

Pour être dissuasives les modalités de ces contraventions devraient être conduites avec rigueur, grâce à la création d'un fichier informatisé relevant le nombre et les conditions des récidives. Le montant de la première contravention ne devrait pas être inférieur à 100 euros, il doublerait

pour la seconde infraction et triplerait pour la troisième.

L'infliction des contraventions devrait être portée à la connaissance des parents ou des tuteurs du mineur, qui seraient garants de leur paiement ; ils auraient la faculté de la faire commuer en une peine de travaux d'intérêt général. Lors du contact établi avec eux, ils se verraient remettre un livret d'information sur les dangers de cette addiction.

Au-delà de trois récidives, l'usager devrait suivre un stage payant, destiné à l'informer sur les méfaits du cannabis et des autres drogues ; il comporterait à son terme un examen de contrôle des connaissances dont les résultats insuffisants pourraient justifier la réitération de ce stage.

Dans l'exercice de certaines professions, cette addiction peut mettre en danger la vie d'autrui. Aussi, les services de ressources humaines concernés devraient pouvoir être informés des amendes infligées pour toxicomanie, à partir du fichier informatisé détenu par les forces de l'ordre.

Le CNPERT insiste sur la nécessité : de punir, comme le prévoit la loi, toute démarche de banalisation du cannabis ; de développer une véritable information préventive, donnée depuis l'école jusqu'à l'Université, par des médecins s'appuyant sur un document unique, validé par un collège pluridisciplinaire et de rendre réellement dissuasives les contraventions liées à la consommation de cannabis.

Offre de drogues : des sanctions qui varient selon la substance et le pays

Pr. J.-P. Goullé

Dans son rapport annuel 2016, publié en juin dernier, l'Observatoire européen des drogues et toxicomanies (OEDT) révèle que les peines

d'emprisonnement prévues pour l'offre d'un kilogramme (1 kg) d'héroïne ou de cannabis varient de manière considérable parmi les 25 pays ayant participé à cette enquête. Ainsi, en Grèce, pays où les sanctions infligées sont les plus lourdes, l'offre d'un kg d'héroïne conduit à une peine médiane de 20 ans de prison et l'offre d'un kg de cannabis conduit à une peine médiane de 10 ans de prison (figure). A l'autre extrémité de l'échelle, se trouvent les pays les plus tolérants, les Pays-Bas et la France pour lesquels l'offre d'un kg d'héroïne conduit à une peine médiane respective de 1 an et de 2 ans de prison. Quant à l'offre d'un kg de cannabis, la peine pouvant être suspendue dans ces deux pays, celle-ci n'est pas représentée sur la figure. En France, le cadre de la politique de lutte contre les drogues illicites a été initialement fixé par la loi du 31 décembre 1970 (loi n°70-1320 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses). En réalité, cette loi n'est pas appliquée. Elle a été profondément assouplie par la loi Taubira et ses décrets d'application (loi n°2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales) apporte de nouvelles dispositions comme le recours à l'aménagement des peines, selon les circonstances de l'infraction, la personnalité de l'auteur, sa situation matérielle, familiale et sociale. Un décret d'application publié en octobre 2015, a instauré la transaction pénale pour les petits délits passibles d'un an d'emprisonnement maximum, parmi lesquels figure l'usage simple de stupéfiants. Après accord préalable du Procureur, elle consiste au règlement immédiat d'une amende qui éteint l'action publique. La loi de 1970 n'était pas

appliquée pour l'usage simple de cannabis et la loi de 2014 avec son décret d'application de 2015 l'a rendue définitivement inopérante. C'est pourtant l'inefficacité de la loi de 1970, qui est responsable selon certains de l'échec de la politique sur les drogues illicites dans notre pays et en particulier de la forte consommation de cannabis. Cela est du moins l'argument systématiquement mis en avant pour réclamer la dépénalisation/légalisation de cette drogue.

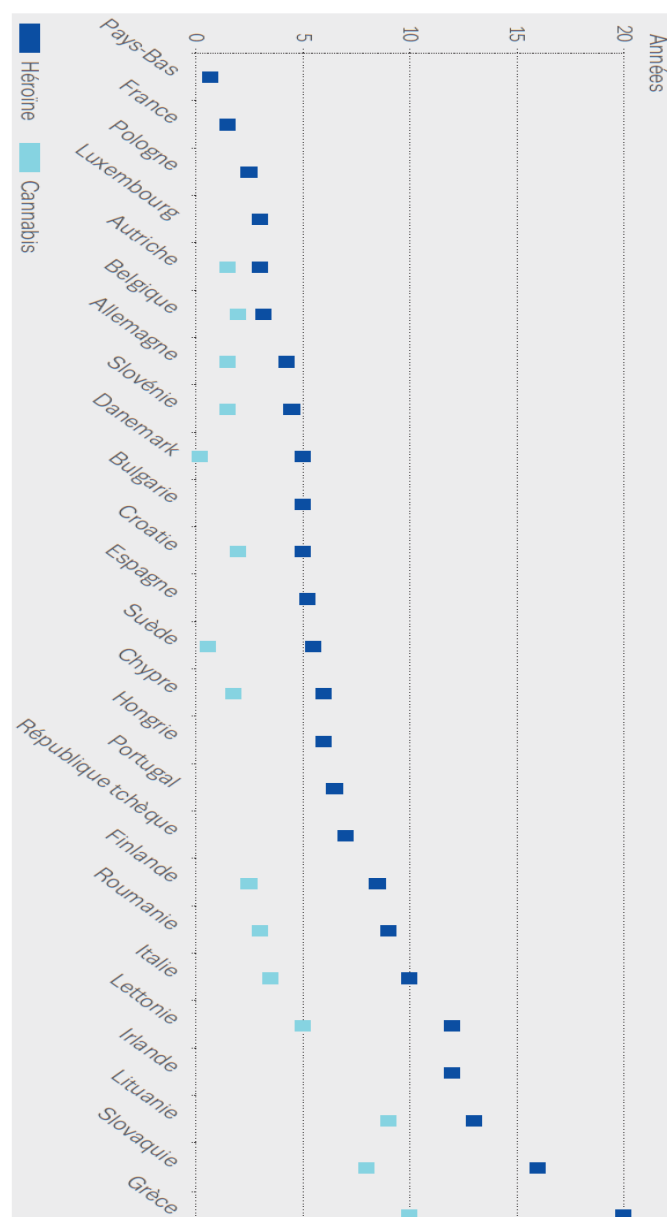


Figure : Peines médianes prévues fondées sur les avis d'un échantillon de juristes dans chaque pays et concernant des

auteurs non récidivistes n'ayant aucun lien avec la criminalité organisée. Lorsque la peine peut être suspendue, la peine médiane n'est pas présentée.

La Mauvaise

*Tu l'avais cherchée sans relâche,
Quand tu l'as vue, tu l'as suivie.
Elle a joué à cache-cache
Avec ton cœur, avec ta vie.*

*Elle a caché son vrai visage,
Noirci ses yeux, rosi ses joues,
Elle a soigné son maquillage,
Et a sorti tous ses bijoux*

*Elle t'a pris au dépourvu,
Si jolie dans sa belle robe,
A peine l'as-tu entrevue,
Que déjà elle se dérobe.*

*Quand tu l'appelais dans tes songes,
Elle avait pour nom « Liberté »,
Mais elle n'était que mensonge,
Elle n'était que cruauté*

*Quand tu as rampé à ses pieds,
Et t'es soumis tel un esclave,
Elle t'a laissé te noyer,
Puis rejeté comme une épave*

*Prometteuse comme une aurore,
C'est à d'autres qu'elle sourit,
Pour jouer encore et encore
Au jeu du chat et de la souris*

*A leur tour, ils seront séduits,
Par son sourire inimitable
A leur tour ils seront détruits
Car la Mauvaise est insatiable.*

Sophie Daoût

Extrait du livre « Chemins d'errance », aux Editions « Vivre tout simplement ».

<https://www.jeunessesansdrogue.net/sophiedaout@free.fr>

Le CNPERT sollicite votre adhésion

Au fil de nos différentes lettres vous apprenez, au travers des hommages que nous leur rendons, les noms des membres du C.N.P.E.R.T. qui nous ont quittés.

« Ami quand tu tombes, un Ami sort de l'ombre à ta place » dit le chant des partisans de J. Kessel et M. Druon.

Notre combat contre les drogues a besoin d'être épaulé par toutes celles et tous ceux, qui s'estiment, à des titres les plus divers, concernés par ce drame social, sociétal, sanitaire, éducatif, familial, national, des toxicomanies ; en particulier à ceux qui portent une attention privilégiée à nos jeunes (cf. notre formule fondatrice : « S'il est important de se préoccuper de l'état de la planète que nous léguerons à nos enfants, il l'est plus encore de se préoccuper de l'état des enfants que nous léguerons à notre terre »). Rejoignez-nous !

Je sollicite mon adhésion au CNPERT

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Fonction actuelle ou antérieure:

Je ne réglerai mon adhésion (20 euros) au trésorier qui la sollicitera, qu'après que la prochaine Assemblée Générale m'ait coopté(e)

Date :

Signature :

à envoyer au professeur Jean COSTENTIN Service Commun d'Analyses comportementales

Faculté de Médecine et Pharmacie

22 Bd. Gambetta 76183 ROUEN cedex

Tabac : Zéro pointé pour les proviseurs, avec retenue (sur leurs émoluments).

Professeur Jean Costentin

Qui s'étonnera que l'éducation aille à vau l'eau quand, au sommet de la hiérarchie des lycées, des proviseurs (les « protos » de ma jeunesse) y vont de leurs coups de pioche pour contribuer à son anéantissement.

C'est ainsi que j'interprète leur proposition de laisser fumer leurs élèves dans les cours de récréation, sous le prétexte de soustraire leurs attroupements devant les lycées aux véhicules fous, aux tirs des kalachnikovs ou aux coups de couteaux des djihadistes ; et ils ajoutent de les soustraire aux dealers de drogues.

N'auraient-ils pas mesuré que le dramatique bilan des victimes des fous d'Allah, correspond, pour une année entière, à celui d'une seule journée des victimes du tabac (79.000 morts par an, soit 216 par jour) ; sans compter les multiples estropiés par artérite des membres inférieurs (amputations), angine de poitrine, infarctus du myocarde, insuffisance cardiaque, troubles du rythme, accidents vasculaires cérébraux avec leurs séquelles neurologiques, les bronchites chroniques, les broncho-pneumopathies obstructives....

Ignoreraient-ils aussi que la dépendance au tabac ouvre la porte à celle du cannabis, et à d'autres drogues ?

N'auraient-ils pas compris qu'il faut casser ce premier barreau de l'échelle des toxicomanies pour rendre plus difficile l'accès aux barreaux supérieurs ?

A l'heure où les premiers usages du tabac sont de plus en plus précoces, ne sauraient ils pas que plus tôt l'essayer

c'est plus vite l'adopter et plus intensément se détériorer.

Ne devraient-ils pas considérer que leur mission ne peut se limiter à contrôler des emplois du temps, à présider des conseils de classe et à d'autres tâches administratives, quand notre société attend d'eux qu'ils contribuent aussi à former des jeunes ayant un esprit sain dans un esprit sain (mens sana in corpore sano).

On était débarrassé des cigarettes vendues par 4, les trop fumeuses « Parisiennes » ; débarrassé aussi des « cigarettes de troupe » offertes aux jeunes recrues pour tromper l'oisiveté du service national et les transformer en fumeurs au grand bénéfice de la SEITA d'alors. Et voilà nos protos qui feignent d'ignorer (comme beaucoup de buralistes) que la vente du tabac est interdite aux mineurs.

Nous leur demandons avec force d'accroître considérablement le temps consacré dans les enseignements aux méfaits des drogues et toxicomanies ; de faire que ces enseignements soient dispensés par des membres du corps médical.

Nous leur suggérons de garder toute la journée dans leurs établissements les élèves (comme ils le font pour les pensionnaires) en faisant circuler dans les « cours de récré » des pions pour traquer les fumeurs et le cas échéant les dealers.

Huit heures de suite sans tabac, cinq jours par semaine, pour les uns diffèreront l'entrée dans l'addiction au tabac et pour les autres ralentiront son installation.

Education doit rimer avec prévention, mais pas avec démission.

Cannabis : des joints en 3D, on n'arrête plus le progrès !

Pr. J.-P. Goullé.

Le très rentable marché des drogues illicites au premier rang duquel on trouve le cannabis s'adapte rapidement en fonction de la réglementation locale. Ainsi, concernant la légalisation du cannabis, sa progression est rapide aux États-Unis, puisque 29 États l'ont autorisé à des fins thérapeutiques et 9 États pour un usage récréatif. C'est un marché considérable évalué dans ce pays à 70 milliards de dollars à l'horizon 2021. Il suscite de nombreuses convoitises, explique les nouvelles vocations commerciales, stimule la créativité et l'innovation. Deux américaines, Ashley Herr et Paige Colen, viennent de révolutionner le marché du cannabis en inventant du cannabis imprimable en 3D ! On sait depuis quelques années que l'impression 3D a créé tout un monde de possibilités. Il a transformé de nombreux domaines d'activité, parmi lesquels, la médecine, le transport, l'éducation et même les jouets pour les enfants. Pour les passionnés indépendants, la créativité illimitée est partagée à travers les marchés de plans d'impression 3D. Herr et Colen ont créé une startup du nom de « Potent Rope » qui fabrique un produit du même nom, pour commercialiser un cannabis 3D, par combinaison de l'impression 3D avec apport de cannabis. Ces deux expertes chevronnées de l'industrie du cannabis, ont investi trois ans dans la recherche et le développement de ce produit, qui vient de recevoir l'agrément de l'Office des brevets et des marques des États-Unis. C'est un filament de cannabis comestible, pour l'impression 3D. Plus précisément, le filament combine un polymère thermoplastique hydrosoluble (donc digestible) avec différents cannabinoïdes et terpènes. Ce polymère thermoplastique est déjà largement utilisé puisqu'on le trouve dans de nombreux produits alimentaires (bière, vin) ou à usage domestique (pâtes dentifrice). Pour fabriquer leur filament d'impression 3D de cannabis, Herr et Colen sèchent et décarboxylent l'huile de cannabis, ce qui active le principe actif qu'elle contient, le THC. Après activation de ce dernier, l'huile séchée est mélangée à un thermoplastique soluble dans l'eau. Ensuite, il est extrudé dans l'un des deux filaments de Potent Rope disponibles (1,75 mm ou 3 mm). Ces filaments sont utilisables sur n'importe quelle imprimante 3D. L'intérêt d'un

tel produit est que les filaments sont personnalisables. On peut ainsi choisir la variété de cannabis que l'on souhaite utiliser ou créer sa propre variété hybride, ainsi que la quantité de principe actif que l'on incorpore dans le filament. Ce dernier n'est pas destiné à être fumé, mais à être mélangé aux aliments, en fonction des préférences de chacun pour la forme comestible choisie, comme des gâteaux par exemple. Décidément l'imagination humaine ne semble plus avoir de limites !

De nouvelles drogues illicites d'une toxicité redoutable déferlent sur l'Europe.

Pr. J.-P. Goullé.

Le 22 septembre dernier, l'Observatoire européen des drogues et toxicomanies (OEDT) tire à nouveau la sonnette d'alarme à l'occasion de la publication des rapports concernant six nouvelles drogues ou nouvelles substances psychoactives (NSP) apparues très récemment sur le marché, à l'origine de nombreuses intoxications graves, voire mortelles. Rappelons que dans son rapport annuel publié en juin 2017, l'OEDT réitérait son alerte concernant le nombre de ces nouvelles NSP présentes chaque année sur le marché européen. Dans ce rapport, l'OEDT déclarait surveiller, fin 2016, plus de 620 NSP, dont 420 - soit 70% - ont émergé au cours des 5 dernières années. Cette production connaît donc une très forte accélération depuis les années 2010. Ces nouvelles drogues appartiennent à plusieurs familles chimiques. Parmi les plus fréquentes, l'OEDT a identifié, entre 2009 et 2016, 169 cannabinoïdes de synthèse et 118 cathinones, 86 phényléthylamines, mais aussi, entre 2012 et 2016, 25 opioïdes de synthèse (dont 18 fentanyl). Avec une NSP par semaine, le marché français n'échappe pas à ce nouveau phénomène. Ces NSP sont très prisées, en raison d'une teneur élevée en principe actif. Elles exercent principalement des **effets stimulants sur le système nerveux central, ou des effets euphorisants, ou hallucinogènes, voire simultanément plusieurs d'entre eux**. Elles menacent de plus en plus fréquemment le pronostic vital, pouvant être à l'origine de défenestrations ou d'automutilations, consécutives aux hallucinations, voire d'infarctus du myocarde ou d'accidents vasculaires cérébraux. Le risque accru d'intoxication mortelle

est bien réel chez les consommateurs puisque plusieurs centaines de décès sont dénombrés au niveau européen pour les seules cathinones par exemple. Suite aux nombreuses intoxications mortelles rapportées, consécutives à la consommation de certaines NSP, l'OEDT exerce une surveillance renforcée depuis 2014 pour deux cathinones, mais aussi pour deux opioïdes de synthèse, une phényléthylamine, une amphétamine, une arylcyclohexylamine et depuis juillet 2016 pour un cannabinoïde de synthèse, le MDMB-CHMICA responsable d'un grand nombre d'intoxications dont 28 mortelles sur une courte période. Les six nouveaux rapports en date du 22 septembre dernier concernent quatre cannabinoïdes de synthèse et deux fentanyl, responsables en Europe sur une courte période de plusieurs centaines d'intoxications graves dont 108 mortelles :

Les quatre cannabinoïdes de synthèse sont :

- l'ADB-CHMINACA (12 décès)
- le CUMYL-4CN-BINACA (11 décès)
- l'AB-CHMINACA (31 décès)
- le 5F-MDMB-PINACA (24 décès)

Les deux très puissants opioïdes de synthèse, dérivés du fentanyl sont :

- le THF-Fentanyl (14 décès),
- le 4F-iBFentanyl (16 décès).
-

Ces NSP sont également plus addictogènes que les drogues illicites traditionnelles. Elles représentent donc un véritable danger pour la santé. On constate une demande accrue de la part de consommateurs à la recherche de sensations toujours plus fortes, et simultanément des chimistes véreux qui répondent à ces sollicitations. Ce marché très lucratif et en pleine expansion constitue l'activité principale de la criminalité organisée. De plus, grâce à Internet, il est désormais possible de les acquérir très facilement et sans risque. La montée en puissance de ces nouvelles drogues, leur teneur élevée en principe actif constituent de graves menaces pour la santé individuelle des consommateurs mais aussi pour la santé publique en général, en raison du risque accru d'intoxications graves et du nombre grandissant d'intoxications mortelles liées à leur consommation. Une très large information du public s'impose.

L'association du cannabidiol (CBD) au tétrahydrocannabinol (THC)*

Pr. Jean Costentin

Tel un miracle de la phytothérapie, le cannabidiol (CBD) qui coexiste dans le cannabis avec le THC potentialiserait les effets bénéfiques et supprimerait les effets délétères de ce dernier... La réalité est beaucoup plus complexe que cette présentation idyllique.

L'intimité du mécanisme d'action du cannabidiol est encore mal connue. Son action ne met pas en jeu, du moins directement, les récepteurs CB₁ par lesquels agit le THC pour induire des troubles psychotiques. Il agit, entre autres mécanismes, comme un agoniste partiel des récepteurs dopaminergiques du type D₂, à la façon d'un antipsychotique l'aripiprazole ; à cet égard. Il pourrait ainsi contrebalancer les effets psychotogènes du THC. Ce CBD n'induit pas la pharmacodépendance que suscite le THC, il a même été imaginé (avec enthousiasme) qu'il la réduirait. Il a des effets propres, potentiellement intéressants, qui justifient d'être explorés (action sur certaines formes d'épilepsies par exemple).

Une étude récente : Todd, SM et coll., Eur. Neuropsychopharmacol. 2017, 27, 132-145 ; a considéré l'effet de l'administration semi-chronique (15 jours) d'une association de THC et de CBD sur différents paramètres. Parmi ceux explorés les auteurs ont observé que cette co-administration suscite une (3) acétylation accrue d'histones dans l'aire du tegmentum ventral, où naissent les neurones dopaminergiques mésolimbiques et méso-corticaux et active l'expression de la delta Fos B (cette δ Fos B, qui est un facteur de transcription, active un gène codant une acétylase, enzyme qui acétyle la Lysine 9 de l'histone 3). Cet effet de type épigénétique pourrait être à l'origine d'une dépendance durable à la drogue qui l'a suscité.

Alors qu'en aigu, le CBD protégerait de certains méfaits du THC, au contraire dans leur co-administration semi-chronique le CBD aggrave les méfaits du THC.

*le Sativex[®], qui voudrait être commercialisé en France comme médicament, est une association de THC et de CBD.

Le THC diminue l'acuité olfactive, par un mécanisme central

Ce constat a été fait après l'administration orale de THC à la dose de 20 mg, par Walter C. et coll. British J. Clin. Pharmacol. 2014, 78, 961-9. (Effects of 20 mg oral $\Delta(9)$ -tetrahydrocannabinol on the olfactory function of healthy volunteers).

Ces mêmes auteurs viennent d'analyser le mécanisme en cause.

Walter C. et coll. Eur J Clin Pharmacol. 2017 Sep 2. (Effects of oral $\Delta 9$ tetrahydrocannabinol on the cerebral processing of olfactory input in healthy non-addicted subjects).

Dans leur étude (contre placebo) deux odeurs (la vanilline et l'acide sulfhydrique, le H₂S) et une odeur neutre, mais douloureuse, le gaz carbonique (CO₂), ont été inhalés avant ou après l'administration de THC ou du placebo et une imagerie fonctionnelle par résonance magnétique a été réalisée. Après THC, la vanilline a perdu son caractère plaisant, devenant inerte d'un point de vue hédonique. La diminution du stimulus étant perçue dans l'amygdale gauche. Par contre la perception de l'H₂S, la mauvaise odeur, demeurait inchangée

En conclusion, Mesdames : Il ne sert de rien de vous parfumer auprès d'un consommateur de cannabis. Sachez par contre que de mauvaises odeurs ne leur seront pas imperceptibles... J. C.

Les médias claironnent la légalisation du cannabis dans plusieurs Etats américains et en Uruguay, mais sont très discrets sur ses conséquences ; en particulier :

La hausse des prévalences d'usage parmi les adultes et l'émergence de « nouveaux » problèmes sanitaires

Un rapport (oct. 2017) « CannaLex », émanant de l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice ((INHESJ) et de l'observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), nous livre de précieux renseignements sur les premières conséquences de la légalisation du cannabis en Uruguay, et dans les Etats du Colorado et de Washington.

Il est constaté une stabilité des prévalences d'usage de cannabis parmi les mineurs (qui étaient à un niveau élevé) dans les deux États nord-américains étudiés, mais, par contre, une hausse de 45% parmi les adultes au Colorado, qui se classe désormais en tête des États américains).

En Uruguay tous les indicateurs de consommation sont à la hausse, y compris parmi les plus jeunes.

Parmi les conséquences socio-sanitaires les plus marquantes, il est relevé une hausse importante des cas d'hospitalisation liés à des intoxications cannabiques, dans les deux États-nord-américains. Il apparaît également une diminution de la perception des risques liés à l'usage du cannabis, avec une augmentation des cas de conduite après usage du cannabis et un recul des demandes de traitement parmi les plus jeunes. Il est également constaté une diversification de l'offre du cannabis dans les États américains, sous la forme de produits alimentaires, de boissons, de variétés hybrides d'herbe, de produits à forte teneur en THC.

Chez les jeunes, est noté un essor de comportements à risque, par consommation de produits très titrés en THC, comme l'huile dite BHO (Butane hash oil) et la cire (Wax). Cet essor rapide est lié à l'offre légale polymorphe de cannabis, de plus en plus attractive et visible du fait de la publicité et du marketing (théoriquement interdits mais souvent contournés) J.C.

Blagounettes

Deux pochtrons ivres ; tiens, tu t'promènes sans slip ? L'autre « bé comment qu'tu l'sais ? ». « C'est facile pique t'as pas mis de pantalon »

Contrepètrie : Le goût du blanc n'a rien à voir avec un Chinon gouleyant

Entre maladie d'Alzheimer et maladie de Parkinson je préfère la seconde ; plutôt renverser la moitié de mon verre qu'oublier où j'ai mis la bouteille

Le S.A.F. n'est pas safe (le syndrome d'alcoolisation fœtale n'est pas sans risque).

Comme l'alcool ne fait pas partie de mon Vodkabulaire, je vais voir sur Whiskypédia

Fidèles relations entre un fumeur et sa cigarette-Elle brule pour lui, il meurt par elle

Que boirez-vous? Un crémant du jour. «Pourquoi du jour? » Parce que je ne supporte pas les ex crémants!

Que vont penser les gens de vous voir ivre-mort? C'est le muscadet de mes soucis!

Vu sa gestion de l'éthanol, c'est vraiment l'Etat nul

On le plaint de le voir avide Ses conjonctions de coordination deviennent après le pastis : « mais où et donc mon Ricard »

Combien de pastis peut-on boire à jeun ? Un seul car au deuxième on n'est plus à jeun.

Le gendarme : « vous sentez l'alcool à plein nez ». « Oui, et alors : ouvrez mon réservoir, ça sent l'essence à plein nez et il est presque vide »

Inscrivez-vous au blog du CNPERT

« drogaddiction.com »,

Vous serez informé des tous nouveaux messages que nous y introduisons, pour votre information sur les drogues et les toxicomanies. Il est gratuit et sans spam.